

Séance du 27 mars 2025

Membres en exercice :	15
Présents :	8
Votants :	8
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

---- L'an deux mille vingt-cinq
le **27 mars 2025** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 18 mars 2025

DCM N° 12/2025

7-1

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250327-2025DCM12BIS-BF

Membres présents :

MMes & MM. **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian,
CHAILLAN André, **DANEL** Mauricette, **MACCARIO** Fabrice, **ARMINGOL**
Elisabeth, **WEBER** Hélène

5 absents excusés : **AVINENS** René, **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL**
Yves, **LERDA** Serge, **WALCZAK** Franck

2 absents : **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

0 pouvoir

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

OBJET : VOTE DU CFU 2024 – budget annexe eau et assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU
au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Aubignosc;

Vu le CFU 2024 eau et assainissement de la commune d'Aubignosc;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions
législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier
sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits
afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles
automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la
production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte
administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus
en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il
ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence
de Monsieur DELMAERE Christian;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	362 583.48 €	135 920.89 €	498 504.37 €
	Recettes réalisées	68 783.97 €	134 747.95 €	203 531.92 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	362 583.48 €	135 920.89 €	498 504.37 €
	Dépenses réalisées	90 312.51 €	128 999.41 €	219 311.92 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 21 528.54 €	+ 5 728.54 €	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	292 431.26 €	8 321.78 €	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 21 528.54 €	+5 728.54 €	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	270 902.72 €	14 050.32 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune d'Aubignosc

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 3^{ème} adjoint,



Christian DELMAERE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20250327-2025DCM12BIS-BF

Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.